

# La fin du tarif réglementé de l'électricité ?

jeudi 30 juillet 2020

@cni59-non commercial



EDF est, à ce jour, **le seul fournisseur national** à commercialiser le tarif réglementé de l'électricité.

*Qu'est-ce que le tarif réglementé de vente de l'électricité ?*

Le tarif réglementé de vente de l'électricité correspond au tarif bleu chez EDF.

On parle de tarif réglementé car les tarifs d'EDF ne sont pas fixés par EDF mais par la **Commission de Régulation de l'Énergie** qui est un organisme d'Etat.

Afin de pouvoir déterminer le prix de cette électricité, sont mis en balance les coûts de production, de transport et de distribution de l'électricité.

La Commission de Régulation de l'Énergie fait ensuite une proposition de tarif au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et au Ministère de l'Économie qui valident - ou non - cette proposition par un arrêté.

Vous êtes nombreux à penser que vous devez choisir un nouveau fournisseur d'électricité au 1er janvier 2021 et que ces tarifs vont disparaître au 31 décembre 2020 : nous vous expliquons tout et faisons le point sur la situation.

La légende de la fin des tarifs réglementés de l'électricité vient en fait de la **fin du tarif réglementé du gaz**.

La fin du tarif réglementé du gaz a effectivement été fixée à 2023.

*Soyez sûrs : seul le tarif réglementé du gaz va disparaître. A ce jour aucune décision n'a été prise en ce sens pour le tarif réglementé de l'électricité.*

Il est vrai que la fin du tarif réglementé du gaz vient à l'origine d'une directive européenne qui concernait l'électricité. Même si cette directive n'est pas anodine et pourrait faire changer les choses en faisant disparaître le tarif réglementé de l'électricité, ce n'est pas - encore - le cas.

La confusion peut venir aussi du fait que le 4 mai 2019, Emilie Bokdam-Tognetti, rapporteuse publique du Conseil d'État, s'est prononcée en faveur de la suppression du tarif réglementé de vente de l'électricité.

Cette dernière souhaite se mettre en conformité avec le droit européen - et donc avec la directive énoncée précédemment - et ainsi mettre fin à une « *entrave à la libre concurrence sur le marché de l'électricité* ».

Mais, le 6 juin 2019, le Conseil d'État a donné son avis et a expliqué que « *La réglementation des tarifs de vente d'électricité [...] est une mesure clairement définie, transparente, non discriminatoire et contrôlable, et poursuit un objectif d'intérêt économique général de stabilité des prix [...]* ».

Toutefois, il faut souligner que le tarif réglementé de l'électricité fera l'objet d'évaluations régulières qui permettront de vérifier que ce tarif est toujours utile, efficace et a donc encore des raisons d'être conservé.

Le fait de garder ce tarif a de grands avantages pour le consommateur.

En effet, même si à ce jour 24 227 000 foyers bénéficient du tarif réglementé de l'électricité chez EDF (Chiffres de l'Observatoire des marchés de détails de l'électricité et du gaz naturel, au 30 septembre 2019. Rapport de la Commission de Régulation de l'Énergie), pour faire des économies mieux vaut choisir un fournisseur alternatif.

*Pourquoi ?*

Selon le même rapport, EDF détiendrait 75,3% du marché de l'électricité. **Pour les fournisseurs alternatifs, le but est donc de proposer des offres inférieures à ce tarif** afin de pouvoir gagner des parts de marché. **Les consommateurs peuvent ainsi réaliser de grosses économies chaque année.** Même si EDF a ses tarifs réglementés,

ses prix ne sont pas les plus avantageux.

Le maintien de ce tarif réglementé est donc primordial car il permet une régulation des prix du marché de l'électricité et sert de plafond aux fournisseurs alternatifs.

Dans un souci environnemental, vous pouvez penser également à **privilégier l'électricité verte**.

En la matière, la prudence doit rester de mise.

Surfant sur la vague « écolo » de nombreux fournisseurs parlent d'électricité verte. Cependant, certains ne le sont, en réalité, pas vraiment.

L'ONG Greenpeace a mis en place « Le Guide de électricité verte » qui classe les différents fournisseurs d'énergie en fonction, notamment, de leur utilisation des énergies renouvelables.

## Votre fournisseur d'électricité est-il vraiment vert ?

Retrouvez les analyses détaillées sur le guide en ligne → [guide-electricite-verte.fr](http://guide-electricite-verte.fr)



Source : Greenpeace Electricité verte : Greenpeace France dévoile un nouveau classement des fournisseurs